



PRÉFET DE LA RÉUNION

PREFECTURE

Saint Denis, le **20 JAN. 2014**

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement

ARRETE N°2014-2729/SG/DRCTCV

Enregistré le **20 JAN. 2014**

Adoptant l'état des lieux 2013 du district hydrographique
de La Réunion

Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface ;

Vu l'état des lieux produit en 2007 et actualisé en 2009 ;

Vu l'arrêté n°9-3220/SG/DRCTCV du 07 décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Réunion et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu la délibération n° 213- 9 du comité de bassin de La Réunion du 04 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion,

ARRETE

Art. 1^{er}. - L'état des lieux du district hydrographique de La Réunion est approuvé.

Art. 2. - L'état des lieux du district hydrographique de La Réunion est consultable sur le site internet du Comité de bassin, à l'adresse www.comitedebassin-reunion.fr. Un exemplaire de la synthèse de l'état des lieux est tenu à la disposition du public à la DEAL, Service Eau et Biodiversité, Parc de la Providence.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 4 - Le présent arrêté ne peut être déféré devant le tribunal administratif de Saint-Denis que dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion

Art. 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis le 20 JAN. 2014

Le Préfet

